



MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE : -

Le sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge qui sera en vigueur, dès le 1^{er} janvier 2017, pour son deuxième exercice financier, a été déposé à mon bureau le 12 septembre 2016 et toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal, 692, rang de l'Église Nord, Saint-Ignace-de-Stanbridge, durant les heures régulières de bureau.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la Loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi ou au cours de l'exercice suivant;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

M.R.C. de Brome-Missisquoi
749, rue Principale
Cowansville (Québec) J2K 1J8

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de Brome-Missisquoi et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

**DONNÉ À SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE, CE DIX-NEUVIÈME JOUR DE
SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE.**

Mélanie Thibault.
directrice générale / secrétaire trésorier
